

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1289

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1289**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique, la Métropole porte des ambitions et des objectifs ambitieux visant, notamment, à baisser de 20 % les consommations du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013.

La société Voltalis a sollicité la Métropole pour être soutenue dans le déploiement de son offre d'effacement diffus, principalement chez les particuliers. Ainsi, plutôt que de répondre à l'augmentation de la demande d'énergie par une augmentation équivalente des capacités de production, Voltalis propose une gestion intelligente de la demande d'électricité. Au final, en équipant les petits consommateurs d'un boîtier intelligent, cela vise à réduire la consommation électrique globale et à améliorer la sécurité du système électrique.

Concrètement, Voltalis demande à la Métropole d'afficher son soutien à son déploiement, ce qui constitue un appui à la communication qui sera portée. En février 2022, Voltalis est le seul opérateur d'effacement certifié proposant une offre aux particuliers. Le soutien de la Métropole est donc possible sans distorsion de la concurrence.

L'activité de Voltalis contribue à l'équilibre du système électrique au niveau national. Selon Voltalis, elle permet, également, une baisse des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une moindre utilisation des centrales électriques de pointe qui fonctionnent lorsque la demande sur le réseau électrique est forte, et consomment généralement des énergies carbonées (fioul, gaz). Voltalis annonce, également, un bénéfice pour les usagers, avec une baisse de leurs consommations lors des périodes d'effacement, grâce à l'utilisation d'un outil individuel de suivi et maîtrise des consommations d'électricité.

Le partenariat proposé permet à la Métropole de s'associer à une action opérationnelle visant à rechercher une maîtrise des consommations et à une limitation du recours à des augmentations de capacité de productions d'énergie. Cela trouve sa place dans une approche de chasse au gaspillage et de sobriété.

Le partenariat prévoit un transfert de données anonymisées de Voltalis à la Métropole, dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice de l'énergie. Ce partage de données entre Voltalis et la Métropole permettra d'enrichir la connaissance, la compréhension et la maîtrise des flux d'électricité et de l'impact de la climatisation sur le réseau électrique.

II - Objectifs

1° - Une offre basée sur le volontariat qui contribue à l'équilibre du système électrique national

L'effacement diffus est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par Voltalis, qui consiste à produire des diminutions ponctuelles de la puissance appelée chez les consommateurs d'une façon coordonnée, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble. Voltalis est la seule société certifiée qui propose ce service aujourd'hui.

Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.

Voltalis cible en priorité les particuliers qui se chauffent à l'électricité (164 000 foyers sur la Métropole), mais, également, des bâtiments tertiaires publics et privés.

La participation à l'effacement diffus suppose l'installation sur site d'un boîtier connecté aux appareils thermiques et dont la modulation préserve le confort d'utilisation. Ce boîtier offre, également, à l'adhérent un suivi détaillé et en temps réel de sa consommation électrique ainsi que le moyen de piloter ses appareils de chauffage, accessible depuis une application mobile ou *via* l'Internet.

Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires : elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais. Voltalis est rémunérée par les opérateurs du système électrique dont Réseau de transport d'électricité (RTE).

2° - Des co-bénéfices pour la collectivité et les usagers

Selon Voltalis, cette offre permet 2 co-bénéfices :

- pour les foyers adhérents : une baisse de leur consommation de 15 % du fait de l'effacement (5 %) et de l'utilisation de l'outil individuel de suivi et pilotage des consommations électriques (10 %),
- pour la collectivité dans son ensemble par une utilisation moindre des centrales de production de pointe, souvent fortement émettrices en gaz à effet de serre.

3° - Le partenariat Métropole - Voltalis une opportunité d'expérimentation

Le partenariat proposé avec Voltalis repose sur un engagement réciproque.

La Métropole organise l'information et la sensibilisation du public et des différents partenaires et relais, notamment par la signature d'un courrier à destination des administrés que Voltalis distribuera lors de sa prospection, et par d'autres moyens à définir (articles et posts sur les réseaux sociaux, publication sur le site internet de la Métropole et des communes membres, communiqués et conférence de presse, etc.). Voltalis peut également utiliser, sur autorisation préalable, le logo de la Métropole dans ses documents commerciaux. La Métropole pourra adhérer au service pour ses propres bâtiments mais sans obligation.

Voltalis se charge du déploiement de son offre et de son installation chez ses adhérents. Voltalis remet aussi à la Métropole un bilan annuel synthétique pour suivre l'avancement des déploiements, et évaluer les consommations effacées et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

En complément, Voltalis et la Métropole conviennent de mettre en place des expérimentations :

- sur la climatisation, afin de tester la technologie dédiée de Voltalis, et d'identifier des nouveaux gisements potentiels de pilotage de la consommation électrique,
- sur le partage de données, afin d'éclairer la Métropole sur l'évolution dans le temps des flux d'électricité sur son territoire, et sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations électriques.

La convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à reconduction tacite ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat entre la Métropole et Voltalis, dans le cadre du développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278559-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
